



Envoyé en préfecture le 23/12/2019  
Reçu en préfecture le 23/12/2019  
Affiché le 18/12/2019 SLO  
ID : 050-200067205-20191223-DEL2019\_186-DE

## SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Date d'envoi de la convocation : 6 Décembre 2019

Nombre de membres : 221  
Nombre de présents : 163  
Nombre de votants : 177  
(à l'ouverture de la séance)

**Secrétaire de séance : Camille ROUSVOAL**

L'an deux mille dix-neuf, le **Judi 12 Décembre**, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à **18 h 00** sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

### **Etaient présents :**

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît (à partir de 18h15), ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BAUDIN Philippe, BELHOMME Jérôme, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BOUILLON Jean-Michel, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CHARDOT Jean-Pierre, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie (jusqu'à son départ à 21h), DELAPLACE Henry, DELAUNAY Sylvie, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, DESTRES Henri, DIGARD Antoine (à partir de 18h15), DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, DUPONT Claude (jusqu'à son départ à 21h), FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FEUARDANT Marc, FEUILLY Hervé (jusqu'à son départ à 18h25), FONTAINE Hervé, FRANCOISE Bruno, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, MEDARD Monique suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODEFROY Annick, GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSELIN Bernard, GOSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUÉRIN Alain, HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent (à partir de 18h35), HEBERT Dominique, GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël, LAFOSSE Michel, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Noël, LAUNOY Claudie (à partir de 18h15 - jusqu'à son départ à 21 h), LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence, LE PETIT Philippe (jusqu'à son départ à 20h50), LEBARON Bernard, LEBONNOIS Marie-Françoise, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHEVALIER Guy, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude (jusqu'à son départ à 20h50), LEMARÉCHAL Michel, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Thierry (jusqu'à son départ à 21h31), HERVY Isabelle suppléante de LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine (jusqu'à son départ à 20h50), LEPETIT Jacques, LEPETIT Louise, LEPOITTEVIN Gilbert (à partir de 18h52), LEQUERTIER Joël (jusqu'à son départ à 21h), LEQUERTIER Colette (jusqu'à son départ à 22h), LEQUILBEC Frédéric, LERECULEY Daniel (à partir de 18h15), LERENDU Patrick, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy, LETERRIER Richard, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel, MAIGNAN Martial, MARGUERIE Jacques,

MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Serge, MARTIN Yvonne (jusqu'à son départ à 20h00), MAUGER Michel (jusqu'à son départ à 21h), MAUQUEST Jean-Pierre (à partir de 18h35), MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc (jusqu'à son départ à 19h51), PEYPE Gaëlle, PILLET Patrice, PINABEL Alain, PIQUOT Jean-Louis, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, RENARD Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice (à partir de 19h30), ROUSSEL Pascal (jusqu'à son départ à 19h50), ROUSVOAL Camille, ROUXEL André (à partir de 18h53), SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles (à partir de 19h24), SEBIRE Nelly (à partir de 18h53), SOURISSE Claudine (à partir de 18h52), TAVARD Agnès, THEVENY Marianne, TIFFREAU Danièle, TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VIGER Jacques (à partir de 18h42 et jusqu'à son départ à 22h), VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno (jusqu'à son départ à 19h23), VIVIER Nicolas (à partir de 18h50).

**Ont donné procurations :**

BASTIAN Frédéric à LOUISET Michel, BOURDON Cyril à MARGUERITTE David, CAUVIN Bernard à HEBERT Dominique, GOSSELIN Albert à CHEVEREAU Gérard, GOUREMAN Paul à MAGHE Jean-Michel, HAMON-BARBE Françoise à PEYPE Gaëlle, JOURDAIN Patrick à BELHOMME Jérôme, LECOUCVEY Jean-Paul à LEBEL Didier, MONHUREL Pascal à MAIGNAN Martial, REVERT Sandrine à ANTOINE Johanna, ROUSSEAU Roger à HAMELIN Jean, BESUELLE Régine à LINCHENEAU Jean-Marie (à l'arrivée de Jean-Marie LINCHENEAU), TISON Franck à FAGNEN Sébastien (à l'arrivée de Sébastien FAGNEN), MARIVAUX Isabelle à GRUNEWALD Martine (à l'arrivée de Martine GRUNEWALD), BURNOUF Hervé à SOURISSE Claudine (à l'arrivée de Claudine SOURISSE à 18h52), SEBIRE Nelly à GESNOUIN Marie-Claude (jusqu'à son arrivée à 18h53), RODRIGUEZ Fabrice à GOLSE Anne-Marie (jusqu'à son arrivée à 19h30), FEUILLY Hervé à Danielle TIFFREAU (à partir de son départ à 18h25), VILTARD Bruno à LEPETIT Jacques (à partir de son départ à 19h23), ROUSSEL Pascal à ROUSVOAL Camille (à partir de son départ à 19h50), PELLERIN Jean-Luc à FEUARDENT Marc (à partir de son départ à 19h51), MARTIN Yvonne à PILLET Patrice (à partir de son départ à 20h00), LEONARD Christine à BELLIOU-DELACOUR Nicole (à partir de 20h50), LEGOUPIL Jean-Claude à FONTAINE Hervé (à partir de 20h50), LAUNOY Claudie à THEVENY Marianne (à partir de 21h), LEQUERTIER Joël à MIGNOT Henri (à partir de 21h), D'AIGREMONT Jean-Marie à LECOQ Jacques (à partir de son départ à 21h), LEMONNIER Thierry à HAMON Myriam (à partir de 21h31).

**Excusés :**

BESNARD Jean-Claude, BROQUET Patrick, BALDACCINI Nathalie, BAUDRY Jean-Marc, BRECY Rolande, DELESTRE Richard, DIESNY Joël, FALAIZE Marie-Hélène, FEUILLY Emile, GUERARD Jacqueline, HOULLEGATTE Jean-Michel, HUET Catherine, HUET Fabrice, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAGARDE Jean, LALOË Evelyne, LAMOTTE Jean-François, LATROUITE Serge, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEPETIT Jean, LEMONNIER Hubert, LEJAMTEL Ralph, LEFRANC Bertrand, LEFEVRE Hubert, LECHEVALIER Michel, MATELOT Jean-Louis, MELLET Christophe, NICOLAÏ Michel, POIDEVIN Hugo, VARENNE Valérie.

**Délibération n° DEL2019\_186**

**OBJET : Convention relative à la gestion des abonnés, à la facturation et au recouvrement de la redevance eau potable de la commune de La Haye pour ses communes déléguées de Baudreville, Saint Rémy des landes et Surville pour la partie Nord du lieu-dit « La Cosnardière »**

**Exposé**

Dans le cadre de la prise de compétence eau potable au 1er janvier 2018 et du retrait du SDEAU 50 au 1er janvier 2019, la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, pour le secteur de Port-Bail-sur-Mer, dispose d'un contrat de gérance de distribution d'eau potable commun avec la commune de La Haye pour ses communes déléguées de Baudreville, Saint-Rémy des Landes et Surville pour la partie nord du lieu-dit « La Cosnardière », qui arrive à échéance au 31 décembre 2019. Ce contrat intègre notamment la gestion des abonnés et la facturation de l'eau potable.

Dans ce contexte, la CAC et la commune de La Haye ont décidé de reprendre en régie la gestion du service public d'eau potable.

Afin d'assurer la continuité de service, la commune de La Haye souhaite mandater la CAC pour la gestion des abonnés, portant uniquement sur la partie administrative, et la facturation de l'eau potable de ses communes déléguées de Baudreville, Saint Rémy des Landes et Surville pour la partie nord du lieu-dit « La Cosnardière », représentant 3000 abonnés.

Il s'agit d'une mission d'intérêt public permettant de mutualiser le personnel de la CAC pour la gestion des abonnés de La Haye. Il existe une continuité territoriale et fonctionnelle eu égard au territoire initial du syndicat antérieur. La rémunération est limitée à une participation aux frais engagés.

Il est proposé de conclure une convention définissant les modalités d'application pour une durée de 4 ans soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.

**Délibération**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles R. 2224-19-7 du CGCT, L1611-7-1 du CGCT, des articles D1611-32-1 et suivants du CGCT,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Cycle Domestique de l'eau,

**Le conseil communautaire** a délibéré (Pour : 182 - Contre : 0 - Abstentions : 3) pour :

- **Conclure** une convention relative à la gestion des abonnés, à la facturation et au recouvrement de la redevance eau potable de la commune de La Haye pour ses communes déléguées de Baudreville, Saint Rémy des landes et Surville pour la partie Nord du lieu-dit « la Cosnardière » par la CAC du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023,
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

Affiché le 18/12/2019 SLOW

ID : 050-200067205-20191223-DEL2019\_186-DE

- Dire que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,



Jean-Louis VALENTIN

Convention relative à la gestion des abonnés, à la facturation et au recouvrement de la redevance eau potable de la commune de La Haye pour ses communes déléguées de Baudreville, Saint-Rémy-des-Landes et Surville pour la partie Nord du lieu-dit « la Cosnardière »

entre les soussignés :

**La Communauté d'Agglomération Le Cotentin**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis VALENTIN, dûment habilité par délibération n° 2017-011 du Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2017, ci-après dénommée « la CAC »

D'une part,

Et

**La commune de La Haye**, représentée par son Maire, Monsieur Alain LECLERE, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal ci-après dénommée « la Commune »

D'autre part.

*Vu les articles R. 2224-19-7 du CGCT, L1611-7-1 du CGCT, D1611-32-1 et suivants du CGCT,*

*Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin*

### **Exposé Liminaire**

Dans le cadre de la prise de compétence eau potable au 1er janvier 2018 et du retrait du SDEAU 50 au 1er janvier 2019, la communauté d'agglomération Le Cotentin, pour le secteur de Port-Bail-sur-Mer, dispose d'un contrat de gérance de distribution d'eau potable commun avec la commune de La Haye pour ses communes déléguées de Baudreville, Saint-Rémy-des-Landes et Surville pour la partie nord du lieu-dit « La Cosnardière », qui arrive à échéance au 31 décembre 2019. Ce contrat intègre notamment la gestion des abonnés et la facturation de l'eau potable.

Dans ce contexte, la CAC et la commune de La Haye ont décidé de reprendre en régie la gestion du service public d'eau potable.

Afin d'assurer la continuité de service, la commune de La Haye souhaite confier la gestion des abonnés et la facturation de l'eau potable à la CAC de ses communes déléguées de Baudreville, Saint-Rémy-des-Landes et Surville pour la partie nord du lieu-dit « La Cosnardière ».

Il s'agit d'une mission d'intérêt public permettant de mutualiser le personnel de la CAC pour la gestion des abonnés de La Haye. Il existe une continuité territoriale et fonctionnelle eu égard au territoire initial du syndicat antérieur. La rémunération est limitée à une participation aux frais engagés.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention prévoit que la commune de La Haye mandate la cac pour réaliser la gestion des abonnés pour la partie administrative, la facturation, le recouvrement et l'encaissement de la redevance eau potable pour son compte pour ses communes déléguées de Baudreville, Saint-Rémy-des-Landes et Surville pour la partie nord du lieu-dit « La Cosnardière ».

## **ARTICLE 2 : GESTION DES ABONNÉS**

La CAC est chargée de

- assurer l'accueil des abonnés au pôle de proximité de Côte des Isles à Barneville-Carteret (accueil physique, téléphonique, gestion de la correspondance)
- gérer les contrats d'abonnement ( souscription, mutation, résiliation)
- piloter la relève des compteurs en lien avec le prestataire
- gérer le fichier de suivi des abonnés
- gérer les réclamations
- gérer les demandes d'écrêtement.

L'assistance apportée à la commune par la CAC en matière de gestion technique du service d'eau potable est réglée via la convention de groupement de commandes signée entre la CAC et la commune en date du 15 novembre 2019.

La CAC apporte également une assistance technique à la commune lorsqu'un besoin n'est pas couvert par le ou les marchés dans le cadre du groupement de commande.

## **ARTICLE 3 : FOURNITURE DES DONNÉES POUR LE RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES**

La CAC s'engage à fournir les données pour l'élaboration par la commune de son rapport annuel avant le 30 septembre pour l'année N-1.

La CAC intègre les données à SISPEA.

## **ARTICLE 4 : RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE EAU POTABLE**

La commune de La Haye confie à la cac le recouvrement, jusqu'à la fin de la phase amiable, pour son compte de la redevance eau potable auprès des abonnés du service de l'eau.

La commune est seule responsable des tarifs des redevances applicables au service de l'eau. La commune communiquera à la cac le nouveau tarif de la redevance d'eau potable, dès le vote en Conseil municipal et au plus tard deux mois avant la date de chaque facturation.

La commune notifie également à la cac (suivant les mêmes règles que ci-dessus) la valeur des taxes et, le cas échéant, des coefficients de majoration applicables.

En l'absence de notification, la cac reconduira les tarifs et modalités de recouvrements fixés pour l'émission précédente.

Les attributions de la cac sont les suivantes :

- paramétrage du fichier des abonnés pour la facturation de la redevance d'eau potable et mise à jour du fichier en fonction des arrivées, mutations et résiliation des abonnés, déclaration du fichier à la CNIL.
- recouvrement amiable des sommes dues
  - réponses aux usagers, notamment en ce qui concerne les demandes d'explications de leur part sur la base du calcul de la redevance.

- la facturation de la redevance eau potable, y compris l'établissement, l'envoi des factures aux usagers, la gestion des écrêtements, les réclamations liées à la facture d'eau

Toutes les réclamations, demandes d'explications relatives au service de l'eau potable présentées par les usagers sont reçues par la cac qui en assure l'instruction et le traitement. En fonction de la nature de la demande, les réponses pourront être adressées aux usagers soit par la cac soit par la commune. Le choix de la collectivité expéditrice sera réalisé au fur et à mesure des sollicitations, d'un commun accord entre les parties. Les courriers relatifs aux refus ou accords d'écrêtements seront envoyés par la commune.

La commune garantit la cac contre tout recours qui serait exercé à son encontre par des usagers du service de l'eau potable, à l'exception d'un manquement de la cac aux obligations qui lui incombent au titre de la présente convention.

La commune gère les déclarations et reversements des redevances à l'AESN.

#### **ARTICLE 5 : ENCAISSEMENT**

Les encaissements effectués par la Trésorerie municipale de Cherbourg-en-Cotentin au titre de la redevance eau potable seront portés au compte de la communauté d'agglomération sur un compte spécifique.

#### **ARTICLE 6 : REVERSEMENT À LA COMMUNE DE LA HAYE**

La CAC reverse, dans un délai maximum de 6 mois suivant la date limite de paiement des factures, les sommes encaissées et les impayés.

#### **ARTICLE 7 – PARTICIPATION AUX FRAIS ENGAGÉS PAR LA CAC**

Une participation de 2 € TTC par facture émise sera versée à la CAC par la commune de La Haye pour participer aux frais engagés.

On entend par « factures », les factures initiales et les factures rectificatives.

Pour les abonnés non mensualisés, les factures initiales sont au nombre de 2 par an par abonné, une facture estimative et une facture de solde sur relève.

Pour les abonnés mensualisés, ils sont destinataires d'une facture de solde.

Ce montant est ferme.

La facturation de cette participation sera émise par les services de la CAC une fois par an avant le 30 juin de l'année n pour les factures émises en année n-1.

## **ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention débute au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023.

La résiliation de la convention par l'une ou l'autre des parties s'effectue par courrier recommandé avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de six mois.

## **ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNÉES**

Les signataires de la présente convention s'engagent à collecter et à traiter toute donnée à caractère personnel en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, comprenant notamment le règlement de l'union européenne 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et à la loi n°78/17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa version modifiée consécutivement à l'entrée en vigueur du « RGPD » ( règlement général sur la protection des données).

Chacun des signataires se réserve la possibilité de vérifier auprès de l'autre que ces obligations ont bien été remplies.

## **ARTICLE 10 : RESTITUTION DU FICHER DES USAGERS**

Les données collectées dans le fichier abonné seront redonnées à la commune à l'achèvement de la convention.

## **ARTICLE 11 : LITIGES**

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les deux parties s'engagent à demander en premier lieu l'avis d'un expert désigné d'un commun accord, ou par le Président du Tribunal Administratif de Caen en cas d'impossibilité de trouver un accord sur la désignation de l'expert.

L'avis de l'expert est indicatif, et ne lie pas l'une ou l'autre des deux parties.

Fait à , le

**Pour la Communauté d'Agglomération**

**Pour la Commune**